

Procès-verbal

Conformément à l'article 67 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 les réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent, lorsque les circonstances le justifient et à titre exceptionnel, être organisées par visioconférence sous réserve que le recours à cette technique permette d'assurer que, tout au long de la séance n'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret ; que chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et que le président soit en mesure d'exercer son pouvoir de police de la séance.

Présents :

Membres représentants de l'administration :

- Madame Nathalie DEPARDIEU, secrétaire générale adjointe, DRH
- Madame Florence CHAILLOU, DRH adjointe

Membres représentants des personnels titulaires :

- Madame Marie-Hélène LUÇON (FSU/CGT)
- Monsieur Christophe BABIN (FSU/CGT)
- Monsieur Patrick BELILLAS (FSU/CGT)
- Madame Claire MACHEFAUX (FSU/CGT)
- Monsieur Nicolas LAURENT (UNSA éducation)
- Monsieur Jean-François ROLAND (UNSA éducation)
- Monsieur Olivier BRUNAUD (FNEC-FP-FO)

Membres représentants des personnels suppléants :

- Madame Christine VERGE-ARCHAIMBAULT (FSU/CGT)
- Monsieur Stéphane CHANCEREL (FSU/CGT)
- Madame Marie GEAY (FSU/CGT)
- Monsieur Adrien CRINIÈRE (UNSA éducation)
- Madame Bénédicte MOULIN (FNEC-FP-FO)

Membres de droit :

- Monsieur Denis SARRADIN, inspecteur santé sécurité au travail
- Monsieur Grégory GOLABECKI, conseiller de prévention académique

Membres experts :

- Monsieur Stéphane CHARPENTIER, secrétaire général DSDEN de la Charente-Maritime
- Monsieur Cédric MONLUN, secrétaire général DSDEN des Deux-Sèvres
- Madame Patricia TISSIER-FIZAZI, médecin conseillère technique
- Madame Mathilde ARLOT, infirmière de prévention
- Madame Estelle BERTRAND-GUERIN, cheffe de la DAPP

Rappel de l'ordre du jour :

1. Adoption des PV des CHSCTA des 7 mai, 14 mai, 27 mai, 9 juin et 25 juin 2020.
2. Point relatif à la crise sanitaire
 - 2.1.1. Situation sanitaire de l'académie
 - 2.1.2. Protocole sanitaire
 - 2.1.3. Cadre règlementaire de la situation des « personnes vulnérables »
3. Le questionnaire de l'enquête « fins de carrière »
4. Questions diverses

Mme Depardieu, secrétaire générale adjointe-DRH, préside la séance et excuse monsieur le secrétaire général d'académie et madame la rectrice, retenus par une contrainte d'agenda imprévue.

Déclarations liminaires FNEC-FP-FO ; UNSA éducation

Sur les points évoqués par les déclarations préalables, Mme Depardieu confirme que les déclarations préalables seront jointes au procès-verbal de la séance conformément à la demande de la FNEC FP FO.

Concernant les personnels de la jeunesse, de l'engagement et des sports, transférés le 1^{er} janvier 2021 à l'éducation nationale, et s'agissant de leur représentation elle précise que la ligne ministérielle sera vérifiée.

Les membres représentant les personnels (UNSA éducation) soulignent que les experts doivent être convoqués sur les sujets les concernant. Ils demandent à quel CHSCT les agents des antennes de Poitiers, Limoges et Bordeaux actuellement à la DRAJES devront être rattachés.

Mme Depardieu répond que plusieurs questions les concernant sont encore en suspens, en terme RH notamment.

Sur la remarque relative aux registres de sécurité au travail dématérialisés, elle confirme qu'ils ne sont pas toujours utilisés correctement.

Les membres représentant les personnels (UNSA éducation) demandent comment il est procédé pour transmettre les signalements des RSST non dématérialisés au chef de service.

Monsieur Monlun, secrétaire général adjoint répond que les établissements disposent d'un registre papier dans lequel peut être déposée une alerte et comportant des fiches qui peuvent être transmises par les supérieurs hiérarchiques.

Les membres représentant les personnels (FNEC-FP-FO) demandent qui vise et qui répond au RSST dématérialisé.

Mme Depardieu répond que dans un établissement, le chef d'établissement vise. Lorsque le chef d'établissement fait lui-même un signalement, c'est le DASEN qui le vise.

1/ Adoption des PV des CHSCTA des 7 mai, 14 mai, 27 mai, 9 juin et 25 juin 2020.

Mme Depardieu propose d'adopter les procès-verbaux des séances des 7 mai, 14 mai, 27 mai, 9 juin et 25 juin 2020.

Ils sont adoptés par l'UNSA et la FSU-CGT. La FNEC FP FO reprecise sa demande de joindre les déclarations préalables aux procès-verbaux.

2/ Point relatif à la crise sanitaire

Madame Depardieu signale une accélération du nombre de cas COVID dans la période précédente avec une relative stabilisation depuis le 1^{er} décembre, à hauteur d'environ 80 cas par semaine.

Le ministère n'a pas encore précisé de consignes pour la rentrée de janvier.

Les 17 et 18 décembre 2020, les cours devront être assurés et les enseignants présents. Cependant, une tolérance est prévue pour les familles qui ne souhaiteraient pas envoyer leurs enfants dans les établissements.

Les membres représentant les personnels (UNSA éducation) considèrent que l'information faite par le ministère et relayée par message de madame la rectrice concernant cette tolérance vis-à-vis des élèves est inadmissible.

Les membres représentant les personnels (FSU-CGT) sont en accord avec l'UNSA, soulignant que cela accroît la difficulté à maintenir la continuité pédagogique et nécessaire pour lutter contre le décrochage.

Les membres représentant les personnels (FNEC-FP-FO) signalent que certains chefs d'établissement font appel aux enseignants pour faire cours aux élèves malades.

Madame Depardieu annonce que les tests PCR ont débuté. La forme d'organisation retenue est celle de l'équipe mobile, en coordination avec le SDIS et l'ARS notamment qui fournit le matériel.

Le médecin CTR précise que 45 infirmières et environ 10 médecins se sont portés volontaires pour constituer les équipes mobiles. Des tests ont déjà débuté en Charente-Maritime et en Charente.

Les membres représentant les personnels (UNSA éducation) signalent que ce ne sont pas des missions relevant de leur champ de compétences et qu'elles s'ajoutent à une charge de travail concernant les élèves déjà très lourde.

Les membres représentant les personnels (FNEC-FP-FO) sont en accord avec cette position.

Les membres représentant les personnels (FSU-CGT) demandent que le réassort des masques soit prévu pour la rentrée. Ils souhaitent connaître le nombre de personnels enseignants non remplacés devant les élèves actuellement. Ils signalent la difficulté particulière des professeurs stagiaires car les enseignements à l'INSPE se déroulent en distanciel quand dans le même temps, ils expérimentent l'enseignement en distanciel avec leurs élèves. Par ailleurs, la santé et la sécurité au travail des personnels AESH est particulièrement exposée en raison de la crise sanitaire combinée aux pathologies des élèves qu'ils accompagnent. Enfin, la crise sanitaire ne doit pas occulter certaines situations d'établissement ou de personnels, en particulier dans le 1^{er} degré.

Monsieur Monlun précise que le réassort des masques est en cours afin que les établissements soient équipés à la rentrée de janvier. Concernant les écarts de chiffres relatifs aux cas COVID avérés et cas contacts, le DASEN a souhaité une transparence totale. Il transmet chaque semaine aux membres du CHSCTD et fédérations des parents d'élèves notamment les chiffres concernant les élèves et les adultes. Les écarts possibles sont dus au fait que certains parents informent directement l'ARS et non l'établissement. Compte tenu des efforts faits, les allusions relatives aux écarts de chiffres sont particulièrement désagréables.

Les membres représentant les personnels (FSU-CGT) précisent que les cas contacts sont recensés lorsqu'il y a contact à la cantine uniquement. Or, la distanciation est difficile à mettre en œuvre et la faisabilité des protocoles n'est pas toujours possible.

Le médecin conseillère technique de madame la rectrice indique qu'il convient de distinguer les cas contacts à risque et les cas contacts à risque négligeable.

Les membres représentant les personnels (UNSA éducation) ajoutent que c'est l'ARS et elle seule qui détermine les cas contacts. Les chefs d'établissement font remonter uniquement les cas positifs auprès des services académiques.

Monsieur l'ISST considère que la pratique mise en place par monsieur le DASEN de la Vienne devrait être généralisée aux autres départements de l'académie.

Madame Depardieu annonce que le ministère a attribué des moyens supplémentaires de remplacements ponctuels à l'académie jusqu'au début des congés de février : 97 professeurs des écoles et 176 assistants d'éducation. Concernant les enseignants stagiaires, un outil partagé « COMPAS » permet de signaler les éventuelles difficultés que rencontreraient ceux-ci.

Concernant la problématique de l'établissement de Saint Aubin le Cloud, Madame Depardieu précise que c'est une situation RH actuellement prise en charge.

Les membres représentant les personnels (FSU-CGT) demandent si la situation trouvera une issue pérenne.

Madame Depardieu répond qu'un travail en lien avec le chef d'établissement et le DASEN, tend à rechercher cette issue.

Les membres représentant les personnels (FSU-CGT) évoquent le droit de retrait exercé par certains collègues qui considéraient être insuffisamment protégés par le protocole sanitaire et demandent à ce qu'aucune sanction ne soit prise, ni aucun retrait de salaire ne soit fait.

Madame Depardieu répond qu'il sera vérifié si les conditions du droit de retrait étaient réunies.

3/ Santé et vie professionnelle à partir de 50 ans.

Madame la secrétaire du CHSCTA précise que le questionnaire « Santé et vie professionnelle à partir de 50 ans » est le résultat d'un travail réalisé par les membres du CHSCTA, à l'issue de 2 journées de formation animées par Mme Cau- Bareille.

Ce travail d'élaboration du questionnaire a été retardé par le confinement. Les visites qui devaient être faites n'ont pas pu l'être l'année dernière pour la même raison et ne pourront vraisemblablement pas l'être cette année.

Madame la secrétaire du CHSCTA demande dans quel délai ce questionnaire peut être mis en ligne, en précisant qu'il doit rester disponible d'accès au moins un mois. Elle souhaite également savoir dans quel délai le service statistique pourra exploiter les résultats ?

Les membres représentant les personnels (UNSA éducation) demandent quelle publicité sera faite à cette enquête et à qui elle sera adressée.

Mme Depardieu répond que l'enquête, après avoir été retravaillée par un groupe pluridisciplinaire, a été validée par Madame la rectrice.

Concernant le calendrier, Madame Bertrand-Guérin précise que le service statistique a d'ores et déjà travaillé à ce questionnaire. Cependant, afin que la protection des données numériques individuelles soit garantie, le RGPD doit valider le fichier constitué avant envoi aux personnels. Le calendrier dépend donc de cette validation.

Madame Depardieu précise que cet envoi doit être porté académiquement car les données sur lesquelles il est enquêté, entrent dans le cadre d'une politique RH globale. Le calendrier et les modalités de communication seront communiqués dès que possible aux membres du CHSCTA.

Madame la secrétaire du CHSCTA rappelle que madame la Rectrice avait envisagé la possibilité d'une intervention complémentaire de madame Cau Bareille pour poursuivre ce travail.

Monsieur L'ISST revient sur le retrait exercé par certains personnels et précise le rôle protecteur du protocole sanitaire. Aussi, lorsque les personnes considèrent ne pas être suffisamment protégées, il peut être envisager une enquête pour définir les mesures complémentaires à prendre pour le compléter.

Les membres représentant les personnels (FSU/CGT) signalent que la formation en constellations (plan français, mathématiques...) crée une pression supplémentaire sur les équipes du 1^{er} degré, peu opportune en cette période.

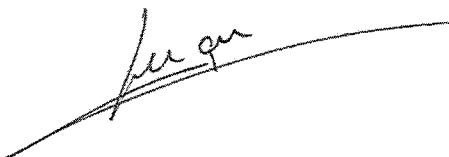
déclinant la procédure règlementaire : publication des avis et transmission du procès-verbal aux membres de l'instance dans le mois suivant celle-ci, réponses aux avis dans les deux mois suivant l'instance.

S'il y avait accord sur cette proposition, il conviendrait que l'ensemble des acteurs soient suffisamment réactifs pour que les délais puissent être tenus.

Les représentants des personnels sont d'accord avec cette proposition.

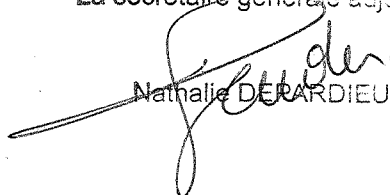
Mme Depardieu clôt la séance à 16h15.

Madame la Secrétaire du CHSCTA



Madame la présidente du CHSCTA

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Nathalie DEPARDIEU

Comité hygiène, santé et sécurité au travail académique

le 15 décembre 2020

Déclaration FORCE OUVRIÈRE

Madame la Présidente,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce comité,

Depuis plusieurs semaines maintenant, les rassemblements et les manifestations se succèdent, malgré les interdictions et malgré la répression gouvernementale. Loi de sécurité globale, loi sur les séparatismes, décrets sur la « *prévention des atteintes à la sécurité publique* » : les libertés syndicales et l'existence même des organisations syndicales sont menacées. Notre fédération, la FNEC FP-FO, appelle à poursuivre la mobilisation pour le retrait total de la loi de sécurité globale, pour la défense de nos libertés fondamentales à commencer par celles de manifester et de revendiquer.

Dans notre ministère, les grèves se sont suivies depuis la reprise de novembre, le 10 novembre, le 1^{er} décembre, pour demander des postes permettant l'allègement des effectifs dans les groupes et le respect des missions : la colère gronde parmi les personnels, ils ont raison d'exprimer leur colère, de se mettre en grève, ils ont le soutien de la FNEC FP-FO. Le 26 janvier, à l'appel des fédérations FSU, CGT, SUD, SNCL et FORCE OUVRIÈRE de l'éducation nationale, les personnels seront de nouveau en grève pour l'augmentation des postes, pour l'augmentation du point d'indice, pour le maintien du Statut et le respect des missions. L'intersyndicale rappelle que pour elle, « *le Grenelle du ministre est inacceptable* » et « *qu'il vise à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école, les missions et les statuts des enseignant-es* ». Dans le cadre de l'intersyndicale nationale, la FNEC FP-FO appelle à la tenue des assemblées générales pour poursuivre les actions et préparer la grève pour gagner.

Concernant l'ordre du jour de ce Comité, et la question des procès-verbaux de séance, nous formulons plusieurs remarques :

- x concernant les « *compte-rendus* » et les PV de séance, nous rappelons que notre fédération n'est engagée en rien dans les « *relevés de conclusions* » mis en ligne et qu'ils n'ont rien de réglementaire ; notre fédération demande que les PV soient envoyés aux membres dans un délai d'un mois conformément à l'article 66 du décret 82-453 du 28 mai 1982, ainsi que le respect de l'article 77 et de sa circulaire d'application concernant la publication des documents aux agents
- x concernant la rédaction des PV en elle-même, nous demandons à ce que les déclarations soient intégrées aux PV et non simplement mises en ligne.

D'une manière plus générale, comme notre fédération nationale, nous rappelons que toutes facilités doivent être données aux représentants des personnels pour exercer leur mission. Or, nous constatons que c'est l'inverse qui se passe : réunions en semi-présentiel, documents transmis tardivement ou non transmis, retards inadmissibles dans les PV des réunions, non-publication, réponses tardives - et donc sans intérêt - aux avis émis... c'est une véritable entrave à l'action des représentants des personnels à laquelle nous assistons.

C'est plus particulièrement vrai dans les CHSCT départementaux où il est devenu quasi-systématique que chaque prérogative des CHSCT est entravée par les DASEN. Souvent, aucune réponse n'est faite aux déclarations, les RSST ne pas abordés et souvent même pas visés, les alertes DGI ne sont pas suivies des enquêtes réglementaires. Les CHSCT sont actuellement vidés de leur substance réglementaire et sont transformées en simples réunions d'information, ce qui anticipe leur suppression par la loi Darmanin-Dussopt.

La FNEC FP-FO rappelle qu'elle exige le respect du fonctionnement des CHSCT et du décret 82-453 qui les réglemente, et l'abrogation de la loi Darmanin-Dussopt qui prévoit de les supprimer.

Et nous en venons à cette dernière minute concernant l'amiante. Hier, nous recevions une note de l'inspecteur sécurité au travail au sujet de la présence d'amiante dans un collège de Poitiers. Cette note se termine de la manière suivante : « *Les éléments contenus dans cette note de l'ISST ne sauraient modifier, d'une part la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent à l'exploitant ou à la collectivité de rattachement en application de la réglementation en vigueur, et d'autre part les attributions et le fonctionnement des commissions compétentes en matière de santé et sécurité au travail.* ». Nous soutenons cette note de l'ISST et nous nous associons à ces conclusions. Ce matin même, nous avons reçu le « *prév-acad'* » (le journal académique de la santé et de la sécurité au travail) rédigé par les conseillers de prévention. De même, nous soutenons sa recommandation suivante concernant ce matériau : « *Encore très présents dans nos écoles et établissements scolaires, il mérite une attention particulière notamment lorsqu'il est visible et dégradé, mais aussi pendant des travaux dits destructifs, perçage, démolition* ». Or, Madame la Rectrice, les registres spéciaux sont remplis sur cette question, y compris par des membres de CHSCT et vous refusez encore et toujours que se mène l'enquête conjointe réglementaire, malgré les courriers et mails que vous avez reçus, et le rappel systématique en CHSCT départemental. Enfin, la réponse faite par le DASEN 86 à l'avis du CHSCT 86 du jeudi 12 mars 2020 constitue une fin de non recevoir et un refus implicite de vouloir respecter vos obligations d'employeur. En cette période où le ministre et vous-même ne parlez que de protéger la santé des personnes, les personnels apprécieront.

La FNEC FP-FO propose deux avis issus des ceux présentés au CHSCT ministériel : l'un sur « *constellations* » et l'autre concernant les AESH.

Pour terminer, la FNEC FP-FO oppose les revendications des personnels aux projets et réformes du gouvernement :

- x augmentation immédiate des salaires, rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans avec l'augmentation de 20% de la valeur du point d'indice et une augmentation immédiate de 183€ net pour tous les personnels de l'Éducation nationale, comme l'ont obtenu les hospitaliers
- x retrait de toutes les réformes et remises en cause statutaires engagées par le ministre : projet de loi Rilhac sur la direction, formations en constellation, réforme des concours, fusion des corps d'inspection, mise en place d'un 4^{ème} rendez-vous de carrière, développement de la RH de proximité visant à instaurer un management sur le modèle du privé au sein de l'Éducation nationale...
- x recrutement immédiat et massif d'enseignants fonctionnaires d'État par le recrutement de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et le réabondement de celles-ci
- x arrêt des restructurations et destructions de services liés à la réforme territoriale
- x l'arrêt des PIAL
- x respect de la protection fonctionnelle statutaire et de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, en particulier le respect du décret 82-453.

Madame la Présidente, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce Comité, je vous remercie de votre attention.